

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU PROJET
DE MIGRATION DE
GESTION DES TEMPS ET
FONCTIONNALITÉS SIRH**

D_2022_0357

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

Ce projet fait suite à un audit réalisé en 2022 en lien avec la Direction des Systèmes d'Information et des Usages Numériques, et sur lequel la Direction des Richesses Humaines souhaite répondre à des enjeux fort de l'amélioration de ses outils de travail et aux besoins de tous les agents de la collectivité.

Le projet consiste à :

- Développer la fonction des ressources humaines grâce à un SIRH (Système d'information de gestion des ressources humaines) permettant la gestion de nos agents en une base de données unique,
- Mettre en place une solution collaborative centralisée, totalement évolutive et correspondant aux besoins de la collectivité,
- Remplacer la solution actuelle devenue obsolète, non maintenue ou devenue trop onéreuse.

La société **BODET SOFTWARE** a remis une offre d'accompagnement qui répond parfaitement aux attentes du maître d'ouvrage.

Il est proposé de confier le projet de migration de gestion des temps et fonctionnalités SIRH à la société **BODET SOFTWARE** aux conditions définies ci-avant, en application des articles L2122-1 et R2122-3 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de projet de migration de gestion des temps et fonctionnalités SIRH pour un montant de 125 360,00 € HT ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal à l'article 2051, antenne ASS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.